



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019 PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 23 à l'ouverture de la séance à 20h36

Votants : 29

Date de la convocation : 13 septembre 2019 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 13 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (23) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, Mme BELMIN, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, M. DURAND, Mme SALIOT, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES, M. BARBES, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, M. GATTEIN, Mme GIRE et M. PERRIN.

Procurations en début de séance (6) :

Mme FRAYSSE à Mme ALHADEF
M. REYJAL à Mme SALIOT
M. HLAVAC à Mme BELMIN
M. DUTHION à M. BARBES
M. TURQUET à Mme TEIXEIRA
Mme BETTINELLI à M. GAUTHIER

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-six minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2019 à 20h30 :

Adopté **À LA MAJORITÉ** :

Pour (25) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL (pouvoir à Mme SALIOT), Mme BELMIN, M. DUTHION (pouvoir à M. BARBES), Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC (pouvoir à Mme BELMIN), M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, M. DURAND, Mme FRAYSSE (pouvoir à Mme ALHADEF), Mme SALIOT, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES, M. BARBES, M. TURQUET (pouvoir à Mme TEIXEIRA), M. CHAPIROT, Mme GIRE et M. PERRIN

Contre (3) : M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI (pouvoir à M. GAUTHIER), M. GATTEIN

Abstentions (1) : Mme TEIXEIRA

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2019-26 du 25 juin 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la prestation relative à l'entretien des gouttières des bâtiments de la commune de Bois-le-Roi avec l'entreprise :

Titulaire :

SARL Eric Dedeken
11, rue de la République
77590 BOIS-LE-ROI
SIRET n°49085801600010 et NAF n°452J.

Le montant de la prestation annuelle s'élève à 10.680,00 € HT (dix mille six cent quatre-vingts euros) soit 12.816,00 € TTC (douze mille huit cent seize euros).

Décision n°2019-27 du 1^{er} juillet 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide d'accepter le don de deux tableaux dont l'un est signé de la femme du peintre Georges Moreau de Tours enterré à Bois-le-Roi étant entendu qu'ils ne sont grevés d'aucune condition ou charge. Ces œuvres sont intégrées au patrimoine de la commune de Bois-le-Roi.

Le donateur a souhaité rester anonyme.

Décision n°2019-28 du 4 juillet 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de proposer une animation musicale (DJ), le samedi 13 juillet 2019, à 20h30, à l'Île de Loisirs de Bois-le-Roi. L'animation musicale est attribuée à l'entreprise individuelle « Soluanim » dont le siège est situé 75, square Ronsard 77350 LE MÉE SUR SEINE, représentée par Monsieur Geoffroy FENAT en qualité de gérant, et enregistrée sous le numéro de Siret 519658249 00015, code APE : 9329 Z. Le montant de la prestation d'une durée de deux heures s'élève à 600 € TTC.

Décision n°2019-29 du 15 juillet 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne du fait de la nécessité de recourir à des prestations spécialisées en matière de gestion des ressources humaines notamment dans les domaines hygiène et sécurité, l'expertise statutaire RH, l'accompagnement du handicap et le maintien dans l'emploi. Toute prestation fera l'objet de l'émission d'un bon de commande et d'un engagement de dépense sur la base des formulaires figurant en annexe à la convention et, le cas échéant, postérieurement à l'établissement d'un devis détaillé.

Décision n°2019-30 du 31 juillet 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de demander une subvention pour la restauration d'un tableau, huile sur toile 100 x 190 cm représentant un paysage auprès du Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN Cedex, représenté par Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président. Le montant de la subvention sollicitée est de 450 € HT. Le taux de financement ne pourra excéder 50 % du coût global des travaux HT. La restauration dudit tableau est confiée à Madame Anne-Laure FEHER, n° de Siret 379 602 410 000 35 APE 9103 Z, sise 28, Les Gros Ormes 77710 LORREZ LE BOCAGE pour un montant de 900 € HT soit 1080 € TTC.

Décision n°2019-31 du 31 juillet 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de demander une subvention pour la restauration d'un tableau, huile sur toile 38 x 55 cm représentant une passerelle au-dessus de la Seine auprès du Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN Cedex, représenté par Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président. Le montant de la subvention sollicitée est de 860 € HT. Le taux de financement ne pourra excéder 50 % du coût global des travaux HT. La restauration dudit tableau est confiée à Madame Anne-Laure FEHER, n° de Siret 379 602 410 000 35 APE 9103 Z, sise 28, Les Gros Ormes 77710 LORREZ LE BOCAGE pour un montant de 1725 € HT soit 2070 € TTC.

Décision n°2019-32 du 31 juillet 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de demander une subvention pour la restauration d'un tableau, huile sur toile 50 x 38 cm représentant un village bordé par une rivière auprès du Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN Cedex, représenté par Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président. Le montant de la subvention sollicitée est de 775 € HT. Le taux de financement ne pourra excéder 50 % du coût global des travaux HT. La restauration dudit tableau est confiée à Madame Anne-Laure FEHER, n° de Siret 379 602 410 000 35 APE 9103 Z, sise 28, Les Gros Ormes 77710 LORREZ LE BOCAGE pour un montant de 1550 € HT soit 1860 € TTC.

Décision n°2019-33 du 31 juillet 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de demander une subvention pour la restauration d'un tableau, gouache sur papier 42 x 58 cm représentant une nature morte auprès du Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN

Cedex, représenté par Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président. Le montant de la subvention sollicitée est de 400 € HT. Le taux de financement ne pourra excéder 50 % du coût global des travaux HT. La restauration dudit tableau est confiée à Madame Anne-Laure FEHER, n° de Siret 379 602 410 000 35 APE 9103 Z, sise 28, Les Gros Ormes 77710 LORREZ LE BOCAGE pour un montant de 800 € HT soit 960 € TTC.

Décision n°2019-34 du 1^{er} août 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de proposer des spectacles en plein air gratuits, les 30, 31 août et 1^{er} septembre 2019 dans le parc de la mairie dans le cadre de la manifestation intitulée « Théâtre de Verdure ». Deux de ces spectacles sont attribués à l'association les 3 Coups l'Oeuvre dont le siège est situé 6, les Linandes oranges chez Mme Issaadi 95000 CERGY représentée par Madame Florence ISSAADI en qualité de présidente, et enregistrée sous le numéro de Siret 797 961 174 00027, code APE : 9001 Z. Le montant de la prestation, pour les deux représentations, s'élève à 5200 € TTC.

Décision n°2019-35 du 5 août 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de proposer des spectacles en plein air gratuits, les 30, 31 août et 1^{er} septembre 2019 dans le parc de la mairie dans le cadre de la manifestation intitulée « Théâtre de Verdure ». Un de ces spectacles est attribué à MB Solutions dont le siège est situé 1, square Montegna 37 000 TOURS représentée par Madame Christine BRETON en qualité de présidente, et enregistrée sous le numéro de Siret 428 821 003 00012, code APE : 9001 Z. Le montant de la prestation, pour la représentation, s'élève à 2000 € TTC.

Décision n°2019-36 du 6 août 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de proposer des spectacles en plein air gratuits, les 30, 31 août et 1^{er} septembre 2019 dans le parc de la mairie dans le cadre de la manifestation intitulée « Théâtre de Verdure ». Un de ces spectacles est attribué à l'association Cabinet de poésie dont le siège est situé 33, rue de France 77590 BOIS-LE-ROI représentée par Monsieur Daniel LLINARES en qualité de président, et enregistrée sous le numéro de Siret 832 286 199 00019, code APE : 9001 Z. Le montant de la prestation, pour la représentation, s'élève à 800 € TTC.

Décision n°2019-37 du 14 août 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de proposer des spectacles en plein air gratuits, les 30, 31 août et 1^{er} septembre 2019 dans le parc de la mairie dans le cadre de la manifestation intitulée « Théâtre de Verdure ». Deux de ces spectacles sont attribués à l'association Tête en l'air dont le siège est situé 9, rue Anatole de la Forge 75017 PARIS représentée par Marianne MUS en qualité de présidente, et enregistrée sous le numéro de Siret 44461807800059, code APE : 9001 Z. Le montant de la prestation, pour les deux représentations, s'élève à 3376 € TTC soit 1688 € TTC par spectacle.

M. PERRIN formule une remarque de forme. Constatant que les numéros SIRET sont bien communiqués comme précédemment demandés, il souhaite dans le même esprit, à savoir identifier clairement les prestataires, que figure la raison sociale. Il cite, à titre d'exemple dans les décisions soumises au Conseil, l'emploi du terme « Compagnie » pour désigner ce qui pourrait être aussi une SARL ou une association ; le terme « compagnie » ne pouvant légalement définir à lui seul une personnalité morale.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE MARCEL PAUL À BOIS-LE-ROI AVEC LE CMCAS DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur le Maire explique qu'il est demandé au conseil de donner l'autorisation au Maire de signer la convention pour la mise à disposition de la salle Marcel Paul. La précédente convention étant arrivée à échéance en 2018, il convient de la renouveler pour les trois prochaines années. Elle prévoit le maintien des tarifs de location de la salle régulièrement utilisée pour les besoins de la commune qui ne dispose pas de locaux aptes à accueillir certains types de manifestations.

M. BORDEREAUX indique qu'une nouveauté apparaît dans cette convention. Il s'agit de la possibilité de louer la salle Marcel Paul au nom de la commune au bénéfice d'une section de l'association « Union sportive de Bois-le-Roi » pour ses activités. Un forfait de 2500 € sera facturé à la commune. Tout créneau supplémentaire sera facturé 10 € de l'heure. Cette mise à disposition de la salle pour la section Tennis de Table va permettre de donner plus de flexibilité au niveau du gymnase aux sections Volley et Badminton et dans une moindre mesure à celle du Basket.

Monsieur le Maire tient à remercier M. BORDEREAUX pour son implication et son travail avec l'association pour tenter de trouver des solutions car il n'est pas possible de pousser les murs. Cette solution permet donc de libérer des créneaux au gymnase Langenargen.

M. PERRIN souhaite rappeler à tous pourquoi il y a un manque de salles à Bois-le-Roi. Certes, les activités sportives se développent et c'est une bonne chose mais il y a aussi l'occasion manquée d'acquiescer il y a une quinzaine d'années le CMCAS et que la commune loue à présent. Cette occasion a été perdue parce qu'elle est tombée à un moment où il y a eu une crise politique. La municipalité qui négociait avec le comité d'entreprise d'EDF n'a pas été réélue. Il s'agit d'une péripétie politique mais le problème c'est que la municipalité suivante, celle de Mme DELPORTE, a sabordé le projet. Il reconnaît que la commune a, à présent, tout intérêt à louer la salle, bien située, disposant d'un parking, rénovée non pas à ses frais mais à ceux du comité d'entreprise EDF. Il souscrit donc à cette mise à disposition et à la location des créneaux horaires.

Monsieur le Maire revient sur la terminologie employée par M. PERRIN et qui lui appartient. Sans chercher à justifier les choix faits par les équipes précédentes, il sait que si la négociation n'a pas été à son terme à l'époque c'est parce qu'il y a eu un désaccord de part et d'autre. Les termes dans lesquels étaient posés cette cession n'étaient pas favorables pour la commune. Si les conditions l'avaient été, la cession aurait abouti. Des travaux ont effectivement été effectués pour un montant de 300 000 €. Il ne faut pas selon lui ressortir ce sujet en le dramatisant. Chaque municipalité a toujours veillé à conserver une bonne relation avec le CMCAS et à pouvoir continuer à utiliser la salle. Il est vrai que la commune n'en assure pas la gestion et ne peut l'utiliser dès qu'elle le souhaiterait et il rappelle également qu'un autre projet, celui d'un espace multiculturel a également été sabordé mais qu'il ne reviendra pas sur cette histoire.

CONSIDÉRANT l'implantation sur le territoire communal de la salle Marcel Paul, propriété de la Caisse d'Actions Sociales de Seine-et-Marne que la commune est amenée à louer régulièrement,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance de la précédente convention (2016-2018) de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente Marcel Paul en 2018. Il convient donc de renouveler ce partenariat pour les trois années à venir : 2019, 2020 et 2021,

CONSIDÉRANT le maintien des tarifs de location,

CONSIDÉRANT l'apparition d'une nouveauté dans cette convention à savoir la possibilité de louer la salle Marcel Paul au nom de la commune au bénéfice de la section Tennis de Table de l'Union Sportive de Bois-le-Roi. Un forfait de 2500 € sera facturé à la commune. Tous créneaux supplémentaires seront facturés 10 € de l'heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION ACTES PORTANT DÉMATÉRIALISATION DES TRANSMISSIONS DES ACTES ADMINISTRATIFS EN PRÉFECTURE

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de poursuivre la démarche déjà engagée de la dématérialisation. Elle est déjà effective pour les bordereaux qui sont transmis à la Trésorerie et il s'agit de poursuivre avec les actes vers la Sous-Préfecture.

CONSIDÉRANT la mention obligatoire du prestataire exploitant le dispositif de télétransmission dans la convention initiale,

CONSIDÉRANT le changement par la commune de l'opérateur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État relatif au changement d'opérateur de transmission,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : MODIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS DE L'EAU À LA CAPF

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal avait déjà délibéré il y a quelques temps sur le transfert des actifs du patrimoine lié à l'eau. Il rappelle que la compétence de l'eau est passée à la CAPF. Dans le cadre du transfert de la compétence, la commune n'avait pas délibéré sur le transfert des actifs ce qui était une erreur à laquelle il a été remédié. Une erreur a été commise sur la précédente délibération car un actif a été oublié, le château d'eau en l'occurrence et les hydrants.

CONSIDÉRANT que le transfert de compétences donne lieu à la clôture des budgets annexes communaux, entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre dérogatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice des services, ainsi sur les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que le transfert engage la communauté d'agglomération dans la mise en œuvre de démarches permettant de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à la continuité de l'exercice des compétences par la communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un transfert de compétences, une mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles est effectuée,

CONSIDÉRANT que ces biens utilisés doivent être mis à disposition, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens,

CONSIDÉRANT que le régime de mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise à disposition, il convient désormais de constater contradictoirement et précisément la mise à disposition des biens concernés, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général et leur valeur comptable,

CONSIDÉRANT que les opérations de mise à disposition donnent lieu à l'enregistrement d'opérations d'ordre non budgétaires constatées par le comptable public au vu d'un procès-verbal de mise à disposition des biens établi contradictoirement et d'un certificat administratif constatant les biens du service de l'eau au 1er janvier 2018 mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « eau » annexé à la présente délibération,

VU le certificat administratif y afférent joint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

ABROGE la délibération n°19-54 du 6 juin 2019 relative au procès-verbal de transfert de biens de l'eau à la CAPF remplacée par la présente délibération,

ACTE, suite à la clôture et à la dissolution du budget annexe de l'eau, la reprise sur le budget communal des biens du service de l'eau, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations y étant attaché,

MET À DISPOSITION de la CAPF les biens listés dans le procès-verbal de mise à disposition joint à la présente délibération,

APPROUVE les certificats administratifs joints portant procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Bois-le-Roi nécessaires à l'exercice de la compétence eau par la CAPF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces transferts et mise à disposition.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Monsieur le Maire indique avoir reçu deux demandes de remises gracieuses. La première correspond à une installation sur le domaine public pour un échafaudage qui se trouve en partie sur un sentier communal et en partie sur un axe de circulation. Cette occupation du domaine public entraîne un coût supplémentaire important en plus des travaux en fonction des mètres linéaires. Il est proposé au conseil de tenir compte du statut de chemin rural et d'opérer une rectification des mètres soumis à la redevance.

CONSIDÉRANT la nature des raisons invoquées et le principe d'égalité de traitement des usagers, particuliers comme opérateurs économiques,

CONSIDÉRANT le statut de chemin rural d'une partie du linéaire pris en compte dans le calcul de l'assiette pour la famille ANG amenant une rectification des mètres soumis à la redevance d'occupation du domaine public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE le maintien de la redevance après vérification des calculs,

CHARGE Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services, Madame le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Monsieur le Maire explique que la deuxième demande a été formulée par un food-truck qui a signé une convention d'occupation du domaine public pour la place de la Cité et la place de la Gare. Il indique qu'une fois que l'arrêté est signé, la commune ne vérifie pas la présence aux dates et heures convenues. Aussi, pour le moment, la proposition faite au conseil municipal est de refuser la demande de remise gracieuse et de proposer plutôt un échéancier.

CONSIDÉRANT la nature des raisons invoquées et le principe d'égalité de traitement des usagers, particuliers comme opérateurs économiques,

CONSIDÉRANT l'absence d'information et de justificatif du redevable quant à l'exercice ou l'abandon à date certaine de son activité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE le maintien de la redevance après vérification des calculs,

CHARGE Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services, Madame le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Mme TEIXEIRA revient sur le fait que la commune n'a pas vérifié l'installation effective du food-truck. Elle demande, dans le cas où un contrôle aurait été effectué, si cela signifie que les jours d'absence ne seraient pas facturés ou calculés au prorata.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un contrat. Il a le droit de s'installer et doit s'acquitter de la redevance conformément aux jours d'implantation. Après, qu'il vienne ou non, il n'y a pas de contrôle sur sa présence.

OBJET : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE AU TARIF 2020 DE TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire indique qu'il n'y avait pas de délibération sur ce sujet qui avait été prise par la commune. Il tient à rassurer ceux qui sont soucieux des finances de la commune. Même s'il n'y avait pas jusqu'alors de délibération prise sur le sujet, il y a bien un taux qui s'appliquait sur la consommation finale d'électricité payée par les usagers de la commune et reversé par l'exploitant à la commune. Ces taux ont varié et se sont appliqués selon les lois de finances. C'est un taux par défaut qui s'est appliqué. Il rappelle que la commune a adhéré au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) qui accompagne la commune dans la gestion des énergies, qui peut l'accompagner dans le cadre des travaux notamment d'enfouissement. L'adhésion date de l'année dernière. Une mission d'analyse de la fiscalité et sur les consommations électriques leur a été confiée et pour faciliter leur travail, il est proposé de reprendre le taux qui s'appliquait par défaut jusqu'à aujourd'hui.

M. PERRIN demande s'il est possible d'indiquer au conseil le montant de la taxe perçue.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas le chiffre en tête et qu'il ne peut lui communiquer immédiatement mais qu'il ne manquera pas d'y répondre.

M. PERRIN explique qu'il connaît la réponse. Le montant est de l'ordre de 70 000 € par an. Il fait également remarquer que le conseil municipal vote des délibérations mais que personne ne se soucie des incidences financières.

Monsieur le Maire précise que l'impact en lui-même de la délibération est nul.

M. PERRIN entend bien que l'objet de la délibération est de maintenir la perception de la taxe : la commune aurait dû en effet pérenniser la situation depuis 2010 suite aux modifications de la taxation induites par la perte par EDF de son monopole de distribution. Il faut donc délibérer chaque année pour s'accorder à la revalorisation, mise en œuvre par la Loi de finances, qui est d'un centime cette année.

CONSIDÉRANT l'absence de délibération prise par la collectivité à chaque évolution de la réglementation applicable,

CONSIDÉRANT l'application d'office d'un coefficient multiplicateur transmis par l'autorité distributrice, depuis la mise en œuvre de la nouvelle réglementation,

CONSIDÉRANT la date limite du 1^{er} octobre pour que la délibération puisse être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante,

CONSIDÉRANT la volonté de régulariser la situation pour faciliter le contrôle des sommes perçues,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de maintenir à **4** le coefficient multiplicateur applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, ce à compter du 1^{er} janvier 2020.

OBJET : MISE EN PLACE D'EMPLOIS VACATAIRES POUR LA FORMATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR DES PAIRS DÛMENT HABILITÉS

Mme DEKKER explique que les agents de la police municipale ont l'obligation de suivre un certain nombre de formations. Ces dernières ne sont pas directement assurées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ce qui nécessite de payer des organismes spécialisés. Certains fonctionnaires territoriaux disposent d'un certificat de moniteur de police municipale et sont habilités à dispenser des formations. L'objectif est donc d'assurer les formations et notamment la formation aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention sur place et dans ce cadre, il convient de mettre en place un système de vacation.

Le programme de ces formations répond au référentiel de la police municipale. Le formateur a été choisi par le chef de la police municipale.

Monsieur le Maire précise que cette démarche s'inscrit également dans une démarche de recherche d'économie mise en œuvre par les services.

Mme DEKKER indique, bien que l'information n'ait pas de lien direct avec la délibération, que la police municipale interviendra deux jours, la semaine prochaine au collège auprès des 4èmes et 3èmes dans le cadre de journées de prévention jeunesse. Un projet sur lequel le service travaille depuis plusieurs mois, qui fera intervenir plusieurs intervenants, avec simulateur d'accident, sensibilisation aux dangers d'internet, de la drogue... C'est une première mais qu'ils espèrent voir se renouveler chaque année.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une démarche de prévention qui a été remarquablement menée par le service de la police municipale.

M. PERRIN rappelle que lorsque le recours aux tonfas et bâtons télescopiques avait été soumis au conseil, la liste éco-citoyenne AVABLR avait fait part de son scepticisme sur cette utilisation. Ses élus demeurent toujours sceptiques. Ils avaient annoncé à l'époque que l'usage du bâton nécessitait des stages qui doivent être dispensés par des moniteurs agréés. Nous avons donc ici la suite logique et annoncée de la délibération d'acquisition du matériel. Ils s'abstiendront donc sur cette délibération. Il explique également que les considérants du projet de délibération font mention d'un vacataire, pas de plusieurs.

Monsieur le Maire précise que les formations en question ne se limite pas à l'usage du bâton mais qu'elles englobent un périmètre bien plus large : communication en situation professionnelle, contrôle de véhicules, acquisition de tactiques de terrain, self-défense, utilisation de force intermédiaire... il est donc un peu réducteur de le présenter comme l'a fait M. PERRIN.

M. PERRIN indique que c'est pour cela qu'ils s'abstiennent sans quoi ils auraient voté contre. La nuance ne leur avait pas échappé.

Mme GIRE ajoute que l'ordre du jour fait uniquement référence au bâton et qu'il est normal qu'ils réagissent par rapport aux écrits.

Monsieur le Maire indique que la note de synthèse quant à elle élargissait bien le sujet.

Mme GIRE et M. PERRIN indiquent que c'est bien la délibération qui, votée, a « force de loi » et non le rapport explicatif.

CONSIDÉRANT la possibilité pour les collectivités territoriales de recourir à l'emploi vacataire ;

CONSIDÉRANT les trois conditions cumulatives à remplir pour recourir à l'emploi vacataire, notamment un recrutement :

- pour exécuter un acte déterminé,
- discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- avec une rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter deux vacataires pour assurer, en tant que moniteurs, la formation aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention à raison de 10 séances de 2 à 3 h réparties sur 10 mois.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 360 € pour une séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL (pouvoir à Mme SALIOT), Mme BELMIN, M. DUTHION (pouvoir à M. BARBES), Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC (pouvoir à Mme BELMIN), M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, M. DURAND, Mme FRAYSSE (pouvoir à Mme ALHADEF), Mme SALIOT, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES, M. BARBES, M. TURQUET (pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI (pouvoir à M. GAUTHIER), M. GATTEIN

Contre (0)

Abstentions (2) : Mme GIRE et M. PERRIN

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour 10 séances de formation aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention auprès des agents de police municipale.

DÉCIDE de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 360 € pour une séance.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à la présente délibération.

INFORMATION

Mme CUSSEAU souhaite informer le conseil d'une évolution nationale concernant la CAF. Il s'agit d'une revalorisation relative à la prestation de service unique. La commission d'action sociale s'est réunie en date du 16 avril 2019. Les administrateurs de la CNAF ont adopté une évolution de la prestation de service unique avec une augmentation évolutive de la participation familiale entre 2019 et 2022. Cette mesure s'applique à compter du 1^{er} septembre 2019 sur l'ensemble du territoire.

Mme GIRE demande qu'elle est l'augmentation.

Mme CUSSEAU indique qu'il s'agit du taux d'effort.

Mme GIRE demande de combien est cette évolution.

Mme CUSSEAU précise qu'elle n'a pas le détail.

Mme GIRE répond qu'il serait bon de l'avoir car c'est là le plus important.

Mme CUSSEAU indique que cela sera communiqué au prochain conseil municipal et qu'il est sur le site de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il est déjà sur le site de la commune. Le lien sera envoyé au conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute un point concernant la nouvelle organisation des services municipaux qui fait suite à des échanges avec la Directrice générale des services récemment installée, avec les différents chefs de services, avec les délégués du personnel membres du comité technique. Cette réorganisation est à présent effective et a pour objectif de trouver un mode de fonctionnement plus adapté. Le changement majeur est de faire travailler en binôme l'ancien responsable des services techniques et le chargé de mission sur un certain nombre de projets en cours (médiathèque, salle multi-accueil, extension ALSH, city stade) et d'autres qui viennent se rajouter comme la maison de santé. Il semblait opportun d'associer des compétences techniques et de gestion de projet qui permettront aussi d'allier les aspects sollicitation du public comme cela va être le cas avec la médiathèque car il semble important d'y associer la population.

Mme TEIXEIRA a fait parvenir une question à la municipalité. Elle indique que la liste Esprit bacot s'interroge sur le fondement juridique des aides accordées aux professionnels de santé de Bois-le-Roi qui est en zone de vigilance et non en zone prioritaire ou d'action complémentaire. Il semblerait donc

que juridiquement la commune ne puisse pas aider à l'installation car la commune n'est pas dans un désert médical.

Monsieur le Maire indique que le fondement juridique est tout d'abord constitué par la délibération du conseil municipal qui donne une force juridique à ces aides. Depuis le 3 juillet, le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture a eu le temps de s'exercer et qu'il n'y a pas eu de retour négatif. S'ils trouvent que ces délibérations ne sont pas légitimes parce que la commune n'est pas dans un désert médical, il les laisse à leur appréciation personnelle. Monsieur le Maire indique que la municipalité trouvait que la situation de l'offre de soins légitimait ces démarches.

Mme TEIXEIRA indique que la délibération se base sur un article qui ne permet pas de le faire. Juridiquement ce n'est pas correct. Elle ne remet pas en cause l'intérêt de la délibération mais comme elle n'était pas là en juillet, elle n'a pas pu le signaler.

Monsieur le Maire indique que si elle le souhaite, elle a tout le loisir d'attaquer la délibération. Il la défend dans son principe et dans sa légalité.

Mme TEIXEIRA a une seconde question. Elle souhaite savoir où en est le dossier relatif à la boulangerie de Brolles.

Monsieur le Maire indique qu'un point a été fait au dernier conseil municipal. C'est un dossier sur lequel ils continuent de travailler. La situation est complexe. Il y a toujours des échanges réguliers avec les époux Roddes, propriétaires de la boulangerie, avec des sociétés qui pourraient être intéressées par la reprise des locaux. Aujourd'hui, rien n'est suffisamment engagé pour pouvoir donner des éléments d'assurance ni dans un sens ni dans l'autre. Beaucoup d'énergie est mise pour trouver des solutions mais tout n'est pas entre les mains de la municipalité. Il faut que les offres se concrétisent et voir dans quelle mesure la commune peut ou pas les accompagner.

Mme TEIXEIRA demande s'il s'agit d'une compétence communale ou de la CAPF car ce qui relève du développement économique est de son fait.

Monsieur le Maire confirme que le développement économique est bien une compétence de la CAPF. Et, dans les réflexions engagées, les services concernés de la CAPF ont bien été sollicités. Sur un sujet comme celui-ci, il faut que la commune reste à la manœuvre si elle veut qu'il se passe quelque chose. Si la commune se contentait d'invoquer l'action de la CAPF, cela pourrait lui être reproché qu'elle ne fait rien et à juste titre. Il y a donc un travail collaboratif mis en place.

Monsieur le Maire fait un retour sur le Théâtre de Verdure qui a eu lieu fin août dans le parc de la mairie. Il revient également sur les deux installations illicites des gens du voyage sur le complexe sportif qui se sont passées de manière successive. À peine le premier groupe parti que dès le lendemain un autre s'était installé. Un contact régulier a été engagé avec les personnes installées. Il faut savoir garder des relations mesurées tout en permettant et sécurisant l'accès au site et aux activités sportives. Une réunion s'est tenue avec les riverains du stade en présence des membres du conseil pour bien manifester l'action du conseil sur ce type de dossier. A cette occasion, il a été rappelé les bases légales qui pèsent sur la commune et sur l'agglomération du Pays de Fontainebleau et sur les mesures envisagées à moyen terme avec des mesures de sécurisation du stade qui ne sont pas aussi simples qu'on le souhaiterait car il faut aussi maintenir l'accès pour les pompiers. La situation n'est donc pas simple et n'est pas non plus admissible pour les riverains. Le sujet va être remis sur le tapis avec la réforme du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui doit être adopté l'année prochaine. Il invite tout le monde à prendre connaissance du dossier qui est paru dans le journal La République, qui est très bien fait. Il rappelle l'obligation pesant sur l'agglomération d'avoir des aires d'accueil proposant au total 80 places d'accueil. À ce jour, sur 80 places, il y en a 0. Le sud Seine-et-Marne est le mauvais élève du département.

Sortir à Bois-le-Roi :

Monsieur le Maire annonce les prochaines sorties à venir :

- 20/09 : Master Class n°5 avec comme invité d'honneur Killian Dinon, directeur de production qui viendra parler de la fabrication des dessins animés. 20h30, salle du conseil municipal. Places limitées, sur réservation.
- 21/09 : Accueil des nouveaux arrivants à 13h30, salle du conseil municipal.
- 21/09 : Dans le cadre des journées européennes du patrimoine, le samedi dès 14h30 : visite commentée des tableaux de la Mairie (par Mme SALIOT), puis de 15h00 à 17h00, découverte de certaines Affolantes des bords de Seine et enfin à 18h00 : ciné-concert Musidora en partenariat avec l'association Les Amis de Musidora. Gratuit sur inscription.
- 22/09 : ouverture de l'église entre 14h00 et 16h00 et à 15h00 balade commentée « sources et sentes » par l'association BLR Audiovisuel et Patrimoine. Gratuit sur inscription.
- 02/10 : Festival des Briardises. Premier spectacle « Glandeurs natures » à 20h30 à la salle Marcel Paul. Sur réservation.
- 03/10 : Festival des Briardises. Deuxième spectacle « Par ici la monnaie » à 20h30 à la salle Marcel Paul. Sur réservation.
- 04/10 : Concert lyrique par l'association Les Jardins d'Athéna à 20h30 dans la salle du conseil municipal. Entrée libre.
- 06/10 : Vide-grenier avenue du Maréchal Foch de 9h00 à 17h00. Restauration et buvette sur place.
- Permanence juridique : samedi 21/09 de 9h00 à 11h30. Sur rdv.
- Permanence des élus : samedis 21/09 et 05/10 de 10h30 à 12h00 et mercredis 25/09 et 09/10 de 14h00 à 16h00.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet de la commune rubrique agenda.

Mme VINOT indique que les prochains conseils municipaux se tiendront les jeudis 17 octobre et 14 novembre.

La séance est levée à 21h34.